

**FORMULAIRE DE DECLARATION
 D'UTILISATION D'UNE AUTRE SOURCE QUE
 LE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU
 POTABLE**

Si vous êtes alimenté en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source qui ne dépend pas d'un service public, vous êtes tenu d'en faire la déclaration auprès de la Mairie.

Cela permettra le calcul de la redevance d'assainissement collectif applicable à vos rejets, soit :

- par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage agréés et adaptés à la ressource utilisée (la facture prendra en compte la somme des volumes enregistrés par le compteur d'eau et par le dispositif sur la ressource alternative) ;
- sur la base d'un volume annuel forfaitaire voté par délibération du Conseil Municipal, qui dépend du volume d'eau publique consommée.

La déclaration est à retourner au secrétariat de mairie :
 Par courrier : 54 Chemin vieux – 42590 NEULISE
 Ou par mail : mairie@neulise.fr

 **Tarification - Délibération n° 50/23 du 20 septembre 2023**

Pour la part communale, il est appliqué la part fixe (abonnement) et d'y adjoindre une part forfaitaire pour la facturation de la redevance assainissement collectif selon les modalités suivantes :

Système de comptage agréé	Facturation au m ³ (comptage à transmettre au service chargé de la facturation de la redevance assainissement collectif par l'utilisateur)		
Pas de système de comptage agréé	Alimentation totale par une source privée		Facturation d'un forfait de 100m ³ /an
	Alimentation mixte par le réseau de distribution et par une source privée	Consommation eau publique < 50m ³ /an	Facturation d'un forfait plancher global de 100m ³ /an
		Consommation eau publique >= 50m ³ /an	Facturation d'un forfait de 50m ³ /an pour l'eau d'origine privée

A ces tarifs, s'ajoutera la part délégataire dans le cas d'un affermage (abonnement + part forfaitaire).

 **Rappel de la réglementation**

Tout ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à un usage domestique (réservé exclusivement à la satisfaction des besoins des propriétaires et locataires) doit obligatoirement être déclaré qu'il soit existant ou à réaliser.

Vous devez faire une déclaration d'ouvrage (prélèvements, puits et forages à usage domestique) via le formulaire 13837*02. Cette déclaration doit être remplie par le propriétaire de l'ouvrage ou son utilisateur (si différent) et transmise en mairie.

DECLARATION D'UTILISATION D'UNE AUTRE SOURCE QUE LE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

agissant en qualité de

propriétaire

locataire

autre :

Adresse :

CP : Ville :

Tel. : Mail :

Coordonnées du propriétaire (si différent) :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tel. : Mail :

Je déclare :

être abonné(e)

ne pas être abonné(e) au service de distribution d'eau potable

m'approvisionner au moins à une autre source que le réseau public d'alimentation en eau potable entraînant un rejet au réseau d'assainissement des eaux usées.

Type d'ouvrage utilisé :

forage

puits

citerne

autre, préciser :

Présence d'un compteur sur l'ouvrage :

oui

non

Si oui, index du jour :

Nombre d'occupants du foyer :

Signature,

Fait à :

Le :